

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023



Pièces à fournir : · Pour prétendre au tarif réduit : copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des responsables légaux vivant au foyer. · Copie du PAI si l'enfant est concerné · Attestation d'assurance responsabilité civile	Cadre réservé à la Mairie <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif normal
---	--

Un dossier par famille, à retourner impérativement à la Mairie de Saint Martin de Bréthencourt avant le 14/07/2022

Enfants demi-pensionnaires dans le restaurant scolaire

Nom des enfants	Prénom	Date de naissance	Classe en 2022/2023

Fréquentation régulière Lundi Mardi Jeudi Vendredi
A partir du 1er jour de la rentrée, sinon, à partir du/...../.....

Fréquentation occasionnelle Lundi Mardi Jeudi Vendredi

En cas de régime spécifique, merci de préciser

- PAI nécessitant un panier repas (allergie alimentaire uniquement)
 Sans porc

En cas de réservation ou d'annulation de repas se connecter

A votre compte "monespacefamille"

Dans les délais impartis comme mentionnés dans le règlement intérieur

Renseignements obligatoires - Identité des responsables légaux :

Nom : Prénom : Lien avec l'enfant :
☎ : @

Nom : Prénom : Lien avec l'enfant :
☎ : @

Facturation cantine à envoyer à l'adresse :

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement scolaire et en accepter les conditions.
 Je déclare avoir pris connaissance des conditions de réservation et d'annulation des repas.
 J'atteste que mon ou mes enfant(s) sont couverts au titre de l'assurance responsabilité civile.

Fait à St Martin de Bréthencourt, le

Signature



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Enfants de l'école de Saint Martin de Bréthencourt)

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT dans les locaux lui appartenant.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de la commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les parents qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire doivent remplir **une demande d'inscription auprès de la Mairie de Saint Martin de Bréthencourt**. Le Maire de Saint Martin de Bréthencourt prononce l'admission à condition d'être à jour de ses règlements.

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription avec une photographie du ou des enfants à coller dessus,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire 2022-2023,
- Une copie de l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus 2021 des responsables légaux vivant au foyer,
- Copie du PAI (Protocole Accueil individualisé pour les enfants concernés).

Les repas sont cuisinés et livrés par Yvelines Restauration. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Il est servi un produit BIO par repas.

2 - REGLES DE CONDUITE

Pour le bon déroulement du repas, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect du groupe,
- Respect de la nourriture,
- Respect du personnel de service et de surveillance,
- Exigence d'une tenue correcte,
- Respect du matériel.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse	Rappel au règlement et punition écrite (selon le tableau affiché dans la cantine)
	Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Persistance ou répétitions de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Avertissement Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Attitude agressive envers les autres élèves	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Attitude agressive envers les autres élèves Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition RECIDIVE D'ACTES GRAVES	Exclusion temporaire, (supérieure à une semaine), à définitive, selon les circonstances EXCLUSION DEFINITIVE

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire sera amené à prendre des sanctions. Les parents en seront immédiatement **informés par mail**. En cas d'avertissements répétés, l'enfant sera mis à l'écart des autres pour déjeuner.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par Monsieur le Maire ou son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

3 - SURVEILLANCE

Les surveillants ont pour mission d'assurer de bonnes conditions d'ambiance propice à la prise des repas, de veiller à la sécurité des enfants, de faire respecter l'ordre dans le restaurant scolaire et les consignes. En cas de non-respect des règles de conduite, les dispositions de l'article 2 s'appliquent.

Ils ne sont pas habilités à distribuer de traitements médicaux, sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

4 - REPAS

Les menus sont aussi diversifiés que possible, apposés sur les panneaux d'affichage de l'école, de la cantine et publiés sur la page Facebook de la mairie. Le menu est unique.

5 - HORAIRES

Les repas sont pris durant l'interclasse de la mi-journée. A la fin du déjeuner, les enfants rejoignent la cour de l'école.

6 - ASSURANCES

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance du restaurant scolaire, de la fin des cours du matin au début de la classe de l'après-midi (excepté les dix minutes précédant les cours). La commune de Saint Martin de Bréthencourt est assurée pour tous les incidents pouvant intervenir durant cette période, pour lesquels elle serait susceptible d'être tenue responsable.

Les enfants doivent cependant être couverts par une assurance responsabilité civile.

7-RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

Vous pouvez réserver les repas de votre ou vos enfant(s) sur le site internet « monespacefamille.fr ». Pour ce faire il faudra avoir déposé en mairie le dossier d'inscription dûment rempli **avant le 14 juillet 2022**. Une fois le dossier enregistré, vous pourrez procéder aux réservations de repas pour la rentrée scolaire.

Comment fonctionne le site internet « monespacefamille »

Concrètement, comment faire ?

- **Inscrivez-vous au préalable** auprès des services de votre mairie en déposant le dossier complet d'inscription pour recevoir votre code d'adhésion.
- Connectez-vous sur monespacefamille.fr puis cliquez sur « créer un compte ».
- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « **Enregistrer** » pour valider votre compte.
- Vous recevrez par mail un code d'adhésion pour utiliser les services de votre commune. **Saisissez ce code d'adhésion** à la fin de la procédure de création du compte.

Pour consulter, réserver, signaler :

- **Consultez les présences de votre ou vos enfant(s)** : sélectionnez le service concerné puis l'enfant inscrit, le calendrier affiche les présences à la cantine scolaire.
- **Réservez les repas** : sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation puis utilisez le calendrier ou « la vue période » pour valider les dates.
Une fois vos réservations terminées, cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre demande ;
- Signalez une annulation : sélectionner l'enfant pour lequel vous souhaitez signaler une absence à la cantine scolaire.

Attention les réservations et annulations des repas sont possibles dans les délais impartis ci-après :

- Pour les **repas du lundi** vous avez jusqu'au **jeudi précédent 23h30**,
- Pour les **repas du mardi** vous avez jusqu'au **dimanche précédent 23h30**,
- Pour les **repas du jeudi** vous avez jusqu'au **lundi précédent 23h30**,
- Pour les **repas du vendredi** vous avez jusqu'au **mercredi précédent 23h30**,

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas réservé et commandé selon les modalités ci-dessus. Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec une majoration de 100% du tarif applicable à la famille (= tarif majoré).

Sans une annulation formelle, sur le site internet « monespacefamille », les repas seront automatiquement commandés et facturés.

En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou événements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant déjà été commandé, livré et facturé à la collectivité.

Dans ce genre de situations, il faut procéder immédiatement à l'annulation des repas jusqu'au retour de l'enfant en vous connectant à votre compte « monespacefamille ».

La présentation rétroactive d'un certificat médical ne permet en aucun cas l'annulation des repas, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés à la collectivité.

De même, prévenir l'école de l'absence de l'enfant et non le service concerné, ne déclenche pas sa désinscription automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas sont automatiquement annulés par la mairie. En cas de grève des enseignants, ils sont maintenus sauf annulation spécifique par la famille.

8 - PAIEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un service communal dont les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire

La facturation s'effectuera mensuellement. Quatre tarifs sont applicables :

- **Tarif adulte : 6,08 €**
- **Tarif normal enfant : 4,17 €**
- **Tarif réduit enfant : 3,43 €** Il s'applique aux familles dont l'impôt total avant crédits d'impôt, minoré des divers crédits d'impôts éventuels, à l'exception du crédit d'impôt "*modernisation du recouvrement*" est égal ou inférieur à zéro, fournissant l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 des responsables légaux du foyer. Toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition.
- **Tarif spécifique enfant : 1,56 €** Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la(les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.
- **Tarif majoré** Une majoration de 100 % du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.
(Soit tarif réduit : $3.43 \text{ €} \times 2 = 6.86 \text{ €}$ / tarif normal : $4.17 \text{ €} \times 2 = 8.34 \text{ €}$)

Tout changement (familial, déménagement, emploi...) doit être signalé à la mairie de Saint Martin de Bréthencourt pour la mise à jour du dossier.

Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés. Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation devront être adressées à Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt par courriel.

En cas d'absence de paiement, le Maire de Saint Martin de Bréthencourt sera en droit de ne plus autoriser l'accès au restaurant scolaire jusqu'à paiement des sommes dues.

Le Maire,
Jacky DRAPPIER